



La Parole et les sacrements

Le baptême

1. La signification du baptême
2. Quel en est le mode d'administration?
3. Le baptême des croyants et de leurs enfants
4. Le témoignage des confessions de foi réformées

1. La signification du baptême

« Nous reconnaissons seulement deux sacrements communs à toute l'Église : le baptême et la sainte cène.

Le baptême nous est donné en témoignage de notre adoption, parce que nous sommes alors entés au corps de Christ, afin d'être lavés et nettoyés par son sang, et puis renouvelés par son Esprit pour vivre d'une vie sainte. Bien que nous ne recevions qu'une seule fois le baptême, nous affirmons aussi que les bienfaits qui nous y sont présentés s'étendent au cours entier de notre vie, en sorte que nous avons une attestation permanente que Jésus-Christ sera toujours notre justice et notre sanctification. » (Confession de La Rochelle, article 35).

Le Christ a institué le baptême après sa résurrection (Mt 28.19; Mc 16.16). Il donna l'ordre à ses disciples de baptiser tous ceux qui croiraient en son nom par l'intermédiaire de leur prédication, de le faire au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, c'est-à-dire en relation avec le Dieu trinitaire. La formule actuelle date des origines de la pratique baptismale, bien que Jésus n'ait pas voulu prescrire une formule baptismale.

Le baptême est légitime lorsque celui qui l'administre est un ministre du culte officiellement reconnu et ordonné à cet effet. Pour l'Église romaine, il peut y avoir « baptême » même lorsque celui qui l'administre n'est pas ministre du culte ni même forcément chrétien, et ce, notamment, lorsqu'un enfant en bas âge se trouve en danger de mort. Une infirmière ou un médecin peuvent par conséquent pratiquer un tel baptême à condition d'utiliser correctement la formule trinitaire.

Le baptême, comme la sainte cène, annonce la croix du Christ et atteste sa mort en notre faveur. Il nous rappelle que, par la foi, nous sommes devenus participants à cette mort et à cette résurrection (Rm 6.3-11). Il est le signe de la promesse de Dieu en Jésus-Christ et de sa fidélité à son Alliance de grâce. Il annonce la promesse du pardon des péchés par le sang du Christ et par le Saint-Esprit qui produit la foi et qui rassemble son Église de toutes les nations. Il manifeste cette volonté essentielle : l'Église chrétienne n'est pas une société fondée sur la décision des hommes de s'unir, mais, au contraire, elle est un corps, un rassemblement réuni par Jésus-Christ et auquel celui-ci, par sa Parole

et par son Esprit, ajoute chaque jour ceux qui sont sauvés. C'est aux membres de l'alliance de Dieu que l'Église a charge d'administrer le baptême.

Bien entendu, le baptême n'est signe secourable et bienfaisant de la grâce invisible que lorsque le Seigneur appelle une personne, en fait son enfant adoptif et l'incorpore à son peuple. Ainsi, le baptême est un signe que chaque baptisé reçoit personnellement sur son front et sur sa vie. Le baptisé doit croire à son baptême comme signe de la grâce qui lui est faite et vivre dans et de cette certitude (Ac 8.36-37). Car si le Seigneur a envoyé son Église non pour baptiser, mais pour annoncer l'Évangile (1 Co 1.17), il lui a aussi confié l'administration du baptême. Elle doit donc se servir de ce signe non pas pour remplacer, mais pour annoncer la réalité qu'il représente.

2. Quel en est le mode d'administration?

Pour les tenants des positions baptistes, l'immersion appartiendrait à l'essence même du baptême. Autrement, le baptême n'aurait aucune valeur. L'idée fondamentale exprimée par le baptême par immersion est celle de l'ensevelissement et de la résurrection avec le Christ (Rm 6.3-6; Col 2.12). Selon les baptistes, l'aspersion ne pourrait pas, même symboliquement, indiquer cet ensevelissement et cette résurrection.

L'idée réformée essentielle du baptême a trait avec la purification, ce qui est parfaitement et suffisamment symbolisé par l'acte extérieur et symbolique du baptême (Éz 36.25; Jn 3.25; Ac 22.16; Tt 3.5; Hé 10.22; 1 Pi 3.21). Dans tous ces passages, il peut s'agir aussi bien du baptême par immersion que par aspersion (Lv 14.14-18; Nb 8.7; Hé 9.19,22). Par conséquent, le mode d'administration du baptême n'a pas une importance véritable quant à son sens et à son essence.

Un autre argument baptiste veut que tous les baptêmes rapportés dans le Nouveau Testament fussent administrés par immersion, pourtant nous n'avons aucune preuve historique sérieuse corroborant cette hypothèse. Ni Jésus ni ses disciples n'ont prescrit de mode à cet égard. On ne trouve aucune précision dans le Nouveau Testament. Le verbe grec « baptizo » qui est employé ne veut pas seulement dire immerger, mais aussi purifier par ablution. Il n'est pas prouvé que les trois mille disciples baptisés le jour de la Pentecôte le furent par immersion, et pas davantage dans les cas rapportés dans Actes 9.18; 10.47-48; 16.33-34.

3. Le baptême des croyants et de leurs enfants

Le baptême biblique et réformé s'adresse à deux catégories de personnes : aux croyants adultes et à leurs enfants. Cela veut dire qu'on ne doit baptiser, en ce qui concerne les enfants, que ceux dont les parents sont croyants, et exclusivement ceux-là.

Il est hors de doute que les paroles d'institution du baptême par Jésus concernent les adultes. C'est parmi eux que la mission des disciples devait tout d'abord commencer. Le baptême devait avoir lieu à la suite d'une profession de foi (Mc 16.16). Le jour de la Pentecôte, tous ceux qui crurent furent baptisés (Ac 2.38; voir aussi 8.37-38 et 16.31-34). L'Église attend que tout candidat au baptême confesse

sa foi avant d'être baptisé. Lorsque la confession de foi a été prononcée, elle l'accepte telle quelle, sans porter de jugement sur les sentiments intimes du confessant.

En ce qui concerne le baptême des enfants, aucun texte biblique n'en mentionne explicitement le cas. Cependant, nombre de considérations bibliques permettent de penser que, lors des premiers baptêmes chrétiens, des enfants furent aussi inclus, par exemple dans le cas des baptêmes des maisonnées qui nous sont rapportés (Ac 16.15,33; 1 Co 1.16). En tout cas, une théologie biblique d'ensemble plaide en faveur du baptême des enfants.

L'alliance de grâce conclue avec Abraham était une alliance spirituelle, bien que possédant un aspect national (Rm 4.16-18; Ga 3.8-9,14). Cette alliance est toujours en vigueur. Elle est essentiellement la même en tant qu'Alliance Nouvelle dans l'actuelle dispensation du salut. Les enfants ont part à l'héritage des bénédictions de l'alliance, ils ont reçu le signe de la circoncision et ils ont été reconnus comme faisant partie de l'assemblée d'Israël (2 Ch 20.13; Jl 2.16).

Dans le Nouveau Testament, le baptême chrétien remplace la circoncision en tant que signe et sceau d'entrée dans l'alliance (Ac 2.39; Col 2.11-12). La Nouvelle Alliance est présentée dans l'Écriture comme plus gracieuse que l'Ancienne (És 54.13; Jr 31.31-34). Par conséquent, on ne doit pas en exclure les enfants. Ceci est confirmé par des passages tels que Matthieu 19.14; Actes 2.39; 1 Corinthiens 7.14. Cependant, la pratique du pédobaptême n'est légitime qu'à condition que les parents de l'enfant (ou même l'un des deux) soient croyants et membres rattachés à une Église. Cela appelle cette dernière à un exercice fidèle et vigilant de sa discipline.

Résumons le rôle du baptême biblique et réformé : Il rappelle la grâce souveraine de Dieu, car c'est lui qui nous a d'abord cherchés, « *alors que nous étions encore morts dans nos offenses* ». Il nous assure qu'en dépit de nos infidélités, Dieu reste fidèle à ses promesses. Il offre le terrain sur lequel les bénédictions de Dieu nous sont accordées chaque jour. Il nous incite à une vie de consécration dans laquelle se manifestent la richesse de l'amour de Dieu et sa miséricorde révélée en Christ.

4. Le témoignage des confessions de foi réformées

a. Confession de La Rochelle, article 35

Les petits enfants engendrés des fidèles doivent être baptisés parce que Dieu reçoit dans son Église les petits enfants avec leurs parents.

Gn 17.7,11-14; Ps 22.11; És 44.1-3; Mt 19.14; Ac 2.39; 10.47; 1 Co 7.14; Col. 2.11-13.

b. Canons du Synode de Dordrecht, article 1.17

Sa Parole... témoigne que les enfants des fidèles sont saints, non pas certes de nature, mais par le bienfait de l'alliance de grâce en laquelle ils sont compris avec leurs père et mère qui craignent Dieu.

Rm 9.11; Jn 15.16; 1 Jn 4.10.

c. Catéchisme de Heidelberg, question 74

Faut-il aussi baptiser les petits enfants? — Oui, car puisqu'ils appartiennent aussi bien que les adultes à l'alliance de Dieu et à son Église¹, et puisque la rémission des péchés² par le sang du Christ et par le Saint-Esprit qui produit la foi ne leur sont pas moins promis qu'aux adultes³, ils doivent aussi être incorporés à l'Église chrétienne par le baptême qui est le signe de l'alliance, et être distingués des enfants des infidèles⁴, comme cela s'est pratiqué sous l'Ancienne Alliance par la circoncision⁵, au lieu de laquelle a été institué le baptême dans la Nouvelle Alliance⁶.

1. Gn 17.7.
2. Mt 19.14;
3. Lc 1.14-15; Ps 22.11; És 44.1-3; Ac 2.39.
4. Ac 10.47.
5. Gn 17.14.
6. Col 2.11-13.

d. Catéchisme de Genève de Calvin

Q. 330 : Il n'est pas toujours obligatoire que la foi et la repentance précèdent l'admission au baptême : elles ne sont exigées que de ceux qui, du fait de leur âge, peuvent en être capables. Il suffira donc que ces enfants, devenus adultes, produisent les fruits de leur baptême.

Q. 335 : Dans l'Ancienne Alliance, Dieu, se présentant à ces enfants comme leur Père, a voulu qu'un signe visible témoignât dans leurs corps mêmes de la promesse de son salut. Il ne serait donc pas normal que, depuis la venue du Christ, cette promesse ne soit plus aussi fortement assurée aux chrétiens d'aujourd'hui. Car elle vaut pour nous, à présent, autant que jadis pour nos pères; de plus, en la personne du Christ, Dieu nous a donné une preuve plus éclatante encore de sa bonté. Du reste, puisque les petits enfants sont au bénéfice de la grâce, qui constitue la réalité profonde du baptême, il serait manifestement injuste de leur en refuser le signe extérieur qui n'est, au fond, qu'un élément secondaire.

Q. 336 : Les petits enfants sont baptisés pour qu'il soit bien attesté que les enfants des fidèles sont les héritiers de la bénédiction que Dieu nous a promise de génération en génération, jusqu'au jour où, devenus adultes, ils découvriront le sens profond de leur baptême et en porteront les fruits.

e. Confession des Pays-Bas, art. 34

Toutefois, ce baptême ne nous profite pas seulement quand l'eau est sur nous et que nous la recevons; mais encore il nous profite durant toute notre vie. Nous dénonçons donc l'erreur des anabaptistes qui ne se contentent pas d'un seul baptême une fois reçu, mais condamnent celui des petits enfants des fidèles; nous croyons devoir baptiser et sceller du signe de l'alliance ces petits enfants comme les petits enfants étaient circoncis en Israël sur les mêmes promesses faites à nos enfants¹. Et aussi, à la vérité, Christ n'a pas moins répandu son sang pour laver les petits enfants des fidèles qu'il a fait pour les grands². Ils doivent recevoir le signe et le sacrement de ce que Christ a fait pour eux; comme le Seigneur commandait en la loi qu'on leur communique le sacrement de la mort et passion de Christ

quand ils étaient des nouveau-nés en offrant pour eux un agneau³, qui était le sacrement de Jésus-Christ. Ce que faisait la circoncision au peuple juif, le baptême le fait davantage envers nos enfants. C'est la raison pour laquelle saint Paul appelle le baptême la circoncision de Christ⁴.

1. Gn 17.10-12; Mt 19.14; Ac 2.39.
2. 1 Co 7.14
3. Lv 12.6
4. Col 2.11-12.

Aaron Kayayan, pasteur

Liturgie réformée. Foi et Vie Réformées, 1992.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2017. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))